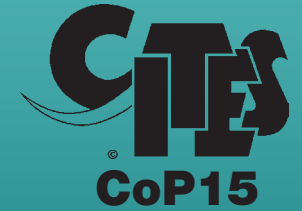


FRANÇAIS
disponible à
www.safariclubfoundation.org/cites



LE GUIDE D'UTILISATION DURABLE

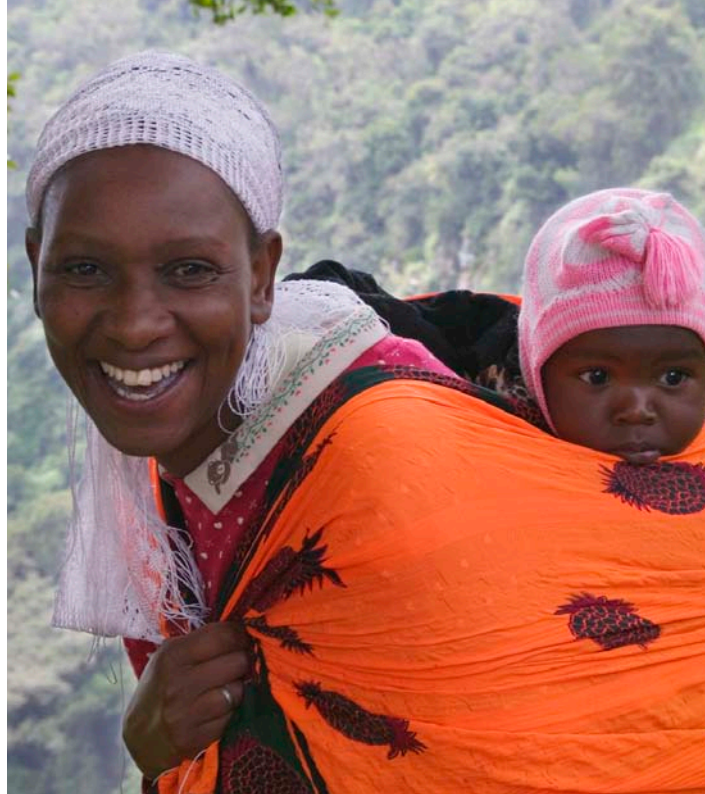


Doha (Qatar), 13-25 Mars 2010

POUR LES PROPOSITIONS DES ESPÈCES ET LES DOCUMENTS DE TRAVAIL



Gordon Wiltsie/NATIONAL GEOGRAPHIC IMAGE COLLECTION/Getty Images



Keren Su/The Image Bank/Getty Images



James A. Sugar/NATIONAL GEOGRAPHIC IMAGE COLLECTION/Getty Images

CITES CoP15, Doha (Qatar), 13-25 Mars 2010

**LE GUIDE D'UTILISATION DURABLE
POUR LES PROPOSITIONS DES ESPECES ET LES DOCUMENTS DE TRAVAIL**

Ce guide de référence rapide a été établie par le Safari Club International et le Fondation de Safari Club International en tant que service aux délégués à la CdP15, à fournir le point de vue de l'utilisation durable sur les questions qui seront examinées par les Parties. Nous remercions Species Management Specialists (SMS) pour leur contribution très importante à ce guide, en particulier les rapports de non-gibier et de plantes.

Safari Club International protège la liberté de chasser et promeut la conservation de la faune dans le monde entier. Le Fondation de Safari Club International finance et gère des programmes dans le monde dédié à la conservation de la faune, de enseignement de plein air et aux services humanitaires, et au cours des 10 dernières années, a fourni plus de 50 millions de dollars à des programmes à travers le monde.

Species Management Specialists (SMS) est une association sans but lucratif internationale dont nous sommes membres, et qui se consacre à promouvoir l'utilisation durable des ressources naturelles de la planète. Il est composé d'un groupe varié de représentants de la faune, la pêche, la sylviculture et les industries agricoles, les organisations de personnes autochtones, les organisations et les personnes responsables de partout dans le monde.

Key. CdP = Conférence des Parties; SC = Comité permanent; AC = Comité pour les animaux. PC = Comité pour les plantes; RC = Résolution Conf.; D = Décision; GT = Groupe de travail

PROPOSITIONS DES ESPECES

PROPOSITION	RESUME	RECOMMANDATION
1. LOUP GRIS (<i>Canis lupus</i>)	<p>Auteur: Suisse (au nom de l'AC)</p> <p>Amender les annotations à l'Annexe I et II, en ajoutant "exclure la forme domestiquée et le dingo, référencés comme <i>Canis lupus familiaris</i> et <i>Canis lupus dingo</i>".</p>	<p>SOUTENIR</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ni le chien domestique, ni le dingo n'ont jamais été considérés comme couverts par l'inscription.
2. CHAT SAUVAGE (<i>Lynx rufus</i>)	<p>Auteur: États-Unis</p> <p>Supprimer de l'Annexe II.</p>	<p>SOUTENIR</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ne répond plus aux critères d'inscription. • Populations pour la plupart en augmentant ou stable. • Préoccupations par "espèces semblables" sont erronées. L'étude du PNUE-WCMC ne révèle aucun cas de <i>l.lynx</i> et <i>l.pardinus</i> commercialisés illégalement comme <i>l.rufus</i>. • Manuel d'identification maintenant disponible via l'Internet.

PROPOSITION	RESUME	RECOMMANDATION
<p>3. OURS BLANC (<i>Ursus maritimus</i>)</p>	<p>Auteur: États-Unis</p> <p>Transférer de l'Annexe II à l'Annexe I.</p>	<p>OPPOSER</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'espèce est bien géré et la récolte pour le commerce est durable. • La proposition est basée sur des projections qui prédisent l'extinction de cette espèce en raison de la destruction d'habitat (fonte de la banquise) qui ont été jugées peu convaincantes. • TRAFFIC et le Secrétariat recommandent d'opposer. • Les autres Etats de l'aire de répartition ne soutiennent pas la proposition.
<p>4. (Rev 1) ELEPHANT D'AFRIQUE (<i>Loxodonta Africana</i>)</p>	<p>Auteur: Tanzanie</p> <p>Transférer la population de la Tanzanie de l'Annexe I à l'Annexe II pour permettre le commerce des trophées de chasse à des fins non commerciales, le commerce des peaux brutes et des animaux vivants, et pour une vente exceptionnelle des stocks d'ivoire à des partenaires commerciaux agréés.</p>	<p>SOUTENIR (sous réserve de rapport du Groupe d'experts)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les critères d'inscription à l'Annexe I ne sont plus remplis. La population a triplé depuis 1989 et dépasse maintenant la limite supérieure préférée dans le Plan révisé de gestion des éléphants de 2001. • Les termes demandés sont similaires aux ventes de stocks convenues à la CdP14 pour la Namibie, Afrique du Sud, le Botswana et le Zimbabwe, en particulier, les partenaires commerciaux doivent être approuvés par le SC (seulement Japon et la Chine à ce jour) et le produit sera utilisé pour la conservation des éléphants, et programmes communautaires de conservation et développement. • Les stocks d'ivoire sont coûteuses à stocker et se détériorent au fil du temps. • Le Secrétariat et TRAFFIC soutiennent la proposition. Ils disent

PROPOSITION	RESUME	RECOMMANDATION
		<p>qu'il n'existe aucune preuve suggérant que la vente des stocks stimule le braconnage, qui est toujours là dans une certaine mesure.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le moratoire sur les ventes convenu à la CdP14 est clairement lié uniquement à la Namibie, Afrique du Sud, au Botswana et au Zimbabwe, et il n'est pas crédible de suggérer que l'ayant accepté une formulation claire à cet effet un moratoire au sens large était prévu. • En tout cas, un annotation adopté par un CdP peut être amendé par la prochaine CdP (Article XV).
<p>5. (Rev 1) ELEPHANT D'AFRIQUE (<i>Loxodonta Africana</i>)</p>	<p>Auteur: Zambie</p> <p>Transférer la population de Zambie de l'Annexe I à l'Annexe II pour permettre le commerce des trophées de chasse à des fins non commerciales, le commerce des peaux brutes et des animaux vivants, et pour une vente exceptionnelle des stocks d'ivoire à des partenaires commerciaux agréés.</p>	<p>SOUTENIR (sous réserve de rapport du Groupe d'experts)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les critères d'inscription à l'annexe I ne sont plus remplies. Une étude 2008 a indiqué que la population est stable. • Les termes demandés sont similaires aux ventes de stocks convenues à la CdP14 pour la Namibie, Afrique du Sud, le Botswana et le Zimbabwe, en particulier, les partenaires commerciaux doivent être approuvés par le SC (seulement Japon et la Chine à ce jour) et le produit doit être utilisé pour la conservation des éléphants, et programmes communautaires de conservation et développement. • Les stocks d'ivoire sont coûteuses à stocker et à se détériorent au fil du temps. • Le rapport MIKE (Doc 44.2) indique qu'il n'existe aucune preuve suggérant que la vente des stocks stimule le braconnage, qui est toujours là dans une certaine mesure. Les marchés intérieurs non réglementés sont le stimulus le plus important.

PROPOSITION	RESUME	RECOMMANDATION
		<ul style="list-style-type: none"> • Le moratoire sur les ventes convenu à la CdP14 est clairement lié uniquement à la Namibie, l'Afrique du Sud, au Botswana et au Zimbabwe, et il n'est pas crédible de suggérer que l'ayant accepté une formulation claire à cet effet, un moratoire au sens large était prévu. En tout cas, une inscription ou d'annotation adopté par une CdP peut être amendé par la prochaine CdP (Article XV).
<p>6. ELEPHANT D'AFRIQUE <i>(Loxodonta Africana)</i></p>	<p>Auteurs: Congo, Ghana, Kenya, Libéria, Mali, Rwanda et en Sierra Leone</p> <p>Amender l'annotation à l'inscription des éléphants à l'Annexe I et II, en imposant un moratoire de 20 ans sur le commerce des populations inscrit a l'Annexe II, et sur les propositions de déclasser les populations inscrit à l'Annexe II; En outre, la suppression de l'annotation permettant des transactions non-commerciaux d'équipas pour la Namibie et de sculptures en ivoire pour le Zimbabwe.</p>	<p>OPPOSER</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le rapport MIKE (Doc 44.2) indique qu'il n'existe aucune preuve suggérant que la vente des stocks stimule le braconnage, qui est toujours là dans un certaine mesure. Les marchés intérieurs non réglementés sont le stimulus le plus important. • Le moratoire sur les ventes convenu à la CdP14 est clairement lié uniquement à la Namibie, Afrique du Sud, au Botswana et au Zimbabwe, et il n'est pas crédible de suggérer que l'ayant accepté une formulation claire à cet effet un moratoire au sens large était prévu. En tout cas, une inscription ou annotation adopté par une CdP peut être amendé par la prochaine CdP (Article XV).
<p>7. CANARD DE MARIANNES <i>(Anas oustaleti)</i></p>	<p>Auteur: la Suisse (au nom de l'AC)</p> <p>Supprimer de l'Annexe I.</p>	<p>SOUTENIR</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ne remplit pas les critères de l'Annexe I, et est peut-être éteint.
<p>8. CROCODILE DE MORELET <i>(Crododylus moreletii)</i></p>	<p>Auteur: Mexique</p> <p>Transférer de l'Annexe I à l'Annexe II avec quota zéro pour les spécimens sauvages.</p>	<p>SOUTENIR</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pas satisfait plus aux critères de l'Annexe I. • Quota zéro est une mesure de précaution.

PROPOSITION	RESUME	RECOMMANDATION
		<ul style="list-style-type: none"> • Guatemala, état de l'aire de répartition, soutient la proposition (recommandation du Belize, troisième état de l'aire de répartition, non connue).
<p>9. CROCODILE DU NIL <i>(Crocodylus niloticus)</i></p>	<p>Auteur: Égypte</p> <p>Transférer les populations de L'Égypte de l'Annexe I à l'Annexe II.</p>	<p>SOUTENIR</p> <ul style="list-style-type: none"> • La proposition vise à soutenir un programme de gestion fondé sur l'élevage (l'ensemble des nouveau-nés) pour la population sauvage. • Il devrait y avoir un quota zéro jusqu'à ce que le programme de gestion soit mis en œuvre et examiné par des experts.
<p>10. FOUETTE-QUEUE OCELLE <i>(Uromastix ornata)</i></p>	<p>Auteur: Israël</p> <p>Transférer de l'Annexe II à l'Annexe I.</p>	<p>OPPOSER (à moins soutenus par les Etats de l'aire de répartition)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les données fournies ne prouvent pas les menaces suggérées. • Il n'y a pas le soutien d'autres Etats de l'aire de répartition (Égypte, Arabie Saoudite et Yémen).
<p>11. IGUANE DES ILES D'UTILA<i>(Ctenosaura bakeri)</i>; IGUANE DE ROATAN <i>(oedirhina Ctenosaura)</i>; IGUANE HONDURAS <i>(Ctenosaura melanosterna)</i></p>	<p>Auteur: Honduras</p> <p>Inscrire à l'Annexe II.</p>	<p>OPPOSER</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ne remplit pas les critères d'inscription. • Auteur devrait plutôt envisager une inscription à l'Annexe III au lieu, pour obtenir la coopération internationale des pays importateurs.

PROPOSITION	RESUME	RECOMMANDATION
12. IGUANE NOIR DE GUATEMALA (<i>Ctenosaura palearis</i>)	Auteur: Guatemala Inscrire à l'Annexe II.	OPPOSER <ul style="list-style-type: none"> • Ne remplit pas les critères d'inscription. • Le Auteur devrait plutôt envisager une inscription à l'Annexe III pour obtenir la coopération internationale des pays importateurs.
13. GRENOUILLES ARBORICOLES (<i>Agalychnis spp.</i>)	Auteur: Honduras, Mexique Inscrire à l'Annexe II.	OPPOSER <ul style="list-style-type: none"> • Tous les États de l'aire de répartition semblent avoir des lois nationales appropriée pour contrôler les exportations. • Le commerce international des spécimens sauvages n'est pas important.
14. TRITON TACHETE DE KAISER (<i>Neurergus kaiseri</i>)	Auteur: Iran Inscrire à l'Annexe I.	SOUTENIR <ul style="list-style-type: none"> • Les critères pour l'Annexe I sont remplis (classée par l'UICN comme en danger critique, avec une population totale estimée à moins de 1000).
15. REQUIN-MARTEAU HALICOME (<i>Sphyrna lewini</i>) GRAND REQUIN- MARTEAU (<i>mokarran Sphyrna</i>) REQUIN-MARTEAU LISSE (<i>Sphyrna zygaena</i>) REQUIN GRIS (<i>Carcharhinus plumbeus</i>)	Auteurs: Palaos et les États-Unis Inscrire à l'Annexe II reporté de 18 mois un "pour permettre aux Parties de résoudre les questions techniques et administratives".	OPPOSER <ul style="list-style-type: none"> • Les données ne permettent pas de choisir les requins-marteau d'un traitement spécial. • Groupe FAO d'experts a conclu qu'il y avait une diminution considérable de la <i>S. lewini</i>, mais des mesures de gestion introduites par le US National Marine Fisheries Service, y compris les quotas de récolte réduite sont susceptibles d'être plus efficace qu'une

PROPOSITION	RESUME	RECOMMANDATION
REQUIN SOMBRE <i>(Carcharhinus obscurus)</i>		inscription. Les données indiquent que la population de l'Atlantique Nord-Ouest de l'océan est en augmentation. <ul style="list-style-type: none"> • Le report de 18 mois est une reconnaissance de la complexité considérable de l'administration d'un inscription dans ce contexte. Ces complexités ne seront pas résolues dans ce délai, et par conséquent, il y a une risque de l'alimentation de le commerce illicite et des déclarations erronées.
16. REQUIN OCEANIQUE <i>(Carcharhinus longimanus)</i>	Auteur: Palaos et les États-Unis Inscrire à l'Annexe II reportée de 18 mois un "pour permettre aux Parties de résoudre les questions techniques et administratives".	OPPOSER <ul style="list-style-type: none"> • Groupe FAO d'experts a conclu qu'il y avait une diminution considérable, mais a noté l'absence de données quantitatives. • La proposition suggère qu'il faut inscrire si les données sont insuffisantes pour soutenir la population mais il y a des indications que la surexploitation est possible. Étant donné l'impact négatif éventuel d'une inscription, cette approche est déconseillée. • Le report de 18 mois de retard est une reconnaissance de la complexité considérable de l'administration d'un inscription dans ce contexte. Ces complexités ne seront pas résolues dans ce délai, et par conséquent, il y a une risque de l'alimentation de le commerce illicite et des déclarations erronées.
17. REQUIN-TAUPE COMMUN <i>(Lamna nasus)</i>	Auteurs: Palaos et la Suède Inscrire à l'Annexe II reportée de 18 mois un "pour permettre aux Parties de résoudre les questions techniques et administratives, telles que la désignation éventuelle d'un organe de gestion supplémentaire et l'adoption des codes des	OPPOSER <ul style="list-style-type: none"> • Une proposition similaire a échoué à obtenir le soutien à la CdP14. • Les stocks de l'Atlantique Nord, du Sud-Ouest Atlantique et de la Méditerranée, où la surpêche substantielle a eu lieu, sont proposés à

PROPOSITION	RESUME	RECOMMANDATION
	douanes”.	<p>l'inscription sur la base d'une diminution considérable. A l'hémisphère sud, les stocks sont désignés avec peu de données sur la base d'un déclin semblable se produira dans l'avenir, et tous les autres sont nommés sur un base "espèce semblables".</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le Groupe FAO d'experts a reconnu que, même si une proportion importante de la population mondiale historiques répondent aux critères de déclin pour une inscription à annexe II, les populations de l'hémisphère sud (à l'exclusion du Sud-Ouest Atlantique) n'en ont pas. • La plupart des activités de pêche non durables a lieu au sein de l'UE. Il est donc considéré le commerce intérieur et ne serait pas affectée par un inscription à Annexe II. • Le report de 18 mois est une reconnaissance de la complexité considérable de l'administration d'un inscription dans ce contexte. Ces complexités ne seront pas résolues dans ce délai.
<p>18. AIGUILLAT COMMUN (Squalus acantias)</p>	<p>Auteurs: Palaos et la Suède</p> <p>Inscrire à l'Annexe II reportée 18 mois "pour permettre aux Parties de résoudre les questions techniques et administratives, telles que le développement de l'évaluation des stocks et les accords de gestion concernant des stocks partagés et la désignation éventuelle d'un scientifique supplémentaire ou l'Autorité de gestion”.</p>	<p>OPPOSER</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les stocks de l'hémisphère nord (sauf dans le Pacifique Nord-Est), sont nommés à l'inscription sur la base d'une diminution considérable. Tous les autres stocks sont désignés sur la base d'une baisse potentielle en raison de la pêche sera augmenté une fois la pêche de l'UE est fermée. Les autres sont nommés sur un base "expèces semblables". • Le Groupe FAO d'experts a conclu que la plupart des populations ne répond pas les critères de déclin pour l'inscription. • Une tendance à la reprise a été observée à la suite des mesures de gestion collaborative entre les USA et le Canada. En 2007, toute

PROPOSITION	RESUME	RECOMMANDATION
		pêche ciblée pour l'aiguillat commun dans les eaux de l'UE a été interdite, et en 2009, la North East Atlantic Fisheries Commission a clos la pêche hauturière de l'aiguillat commun dans sa zone.
19. THON ROUGE D'ATLANTIQUE (<i>Thunnus thynnus</i>)	Auteur: Monaco Inscrire à l'Annexe I.	OPPOSER <ul style="list-style-type: none"> • Le Groupe FAO d'experts a convenu que les critères de déclin ont été respectés mais pas les critères relatifs à la petite taille de la population ou à aire de répartition restreinte. • Inscrire à l'Annexe I est susceptible de contraindre les régimes de gestion nécessaires pour promouvoir la reconstitution des stocks et d'éviter la récolte excessive. • Inscrire à l'Annexe I est susceptible d'entraîner une augmentation de la récolte non déclarée et illégale, et tout simplement résulter d'actions de sourcing dans les Parties pour leur marché intérieur de leurs zones économiques exclusives. • Une inscription à l'Annexe II peut être plus appropriée que l'Annexe I, comme il s'en remet à l'organisme de gestion actuel, la CICTA (Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique) et de bénéficier ainsi de sa recherche continue et la gestion. Dans le cas d'autres problèmes, l'Etude de Commerce Important de RC 12.8 (Rev. CdP13) pourraient être utilisés.
20. DYNASTE SATANAS (<i>Dynastes satanas</i>)	Auteur: Bolivie Inscrire à l'Annexe II.	OPPOSER <ul style="list-style-type: none"> • Les informations fournies ne justifient pas l'inscription à l'Annexe II.

PROPOSITION	RESUME	RECOMMANDATION
		<ul style="list-style-type: none"> • La Bolivie devrait être encouragée à poursuivre des études destinées à promouvoir l'utilisation durable des espèces par et pour le bénéfice des communautés rurales et à envisager une inscription à l'Annexe III.
<p>21. CORAIL ROUGE ET CORAIL ROSE <i>(Corallium spp. Un spp Paracorallium e al.)</i></p>	<p>Auteur: USA</p> <p>Inscrire toutes les espèces de la famille à l'Annexe II avec l'annotation suivante.</p> <p>"L'entrée en vigueur de l'inscription des espèces dans la famille Coralliidae à l'Annexe II de la CITES sera retardée de 18 mois pour permettre aux Parties de résoudre les questions techniques et administratives qu'elle pose".</p>	<p>OPPOSER</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ne remplit pas les critères de déclin pour inscription à l'Annexe II. • Une inscription créerait d'importantes difficultés dans la mise en œuvre, par exemple l'exigence de certificats d'introduction en provenance de la mer pour les récoltes à partir des eaux non juridictionnelles. • Étant donné qu'il existe des stocks importants de coraux précieux qui seraient échangés en utilisant les certificats pré-Convention, il est difficile de voir comment une inscription serait bénéfique.
<p>22. JABIHY (<i>Opercularia decaryi</i>)</p>	<p>Auteur: Madagascar</p> <p>Inscrire à l'Annexe II.</p>	<p>OPPOSER</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ne remplit pas les critères pour inscription à l'Annexe II. • Si protégées dans l'Etat de l'aire de répartition (Madagascar) inscrire à l'Appendix III mai appropriée. • Il faudrait envisager de savoir si la propagation <i>ex situ</i> artificiels pourraient réduire la pression de la récolte nationale sur les populations sauvages.
<p>23. SAKOAKOMBA <i>(Opercularia hyphaenoides)</i></p>	<p>Auteur: Madagascar</p>	<p>OPPOSER</p>

PROPOSITION	RESUME	RECOMMANDATION
	Inscrire à l'Annexe II.	<ul style="list-style-type: none"> • Ne remplit pas les critères pour inscription à l'Annexe II. • Si protégées dans l'Etat de l'aire de répartition (Madagascar) inscrire à l'Annexe III mai appropriée. • Il faudrait envisager de savoir si la propagation <i>ex situ</i> artificiels pourraient réduire la pression de la récolte nationale sur les populations sauvages.
<p>24. TABILY (<i>Operculicarya pachypus</i>)</p>	<p>Auteur: Madagascar</p> <p>Inscrire à l'Annexe II.</p>	<p>OPPOSER</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ne remplit pas les critères pour inscription à l'Annexe II. • Si protégées dans l'Etat de l'aire de répartition (Madagascar) inscrire à l'Annexe III serait approprié. • Il faudrait envisager de savoir si la propagation <i>ex situ</i> artificiels pourraient réduire la pression de la récolte nationale sur les populations sauvages.
<p>25. CACTACEAE spp. Et tous les taxons ayant l'annotation #1</p>	<p>Auteur: Mexique et Etats-Unis (au nom de la PC)</p> <p>Pour effacer les annotations #1 et #4 et les remplacer par une nouvelle annotation sur les pièces et produits dérivés à des taxons végétaux inscrits à l'Annexe II.</p>	<p>SOUTENIR</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il s'agit d'une recommandation de la PC en vertu de D 14.130, qui les a dirigés vers l'analyse des annotations concernant les formes de végétaux (graines, fleurs coupées, fruits) qui devraient être incluses ou exclues de la CITES et de faire rapport à la CdP15.
<p>26. TOBORY (<i>Zygosicyos pubescens</i>)</p>	<p>Auteur: Madagascar</p> <p>Inscrire à l'Annexe II.</p>	<p>OPPOSER</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ne remplit pas les critères pour inscription à l'Annexe II.

PROPOSITION	RESUME	RECOMMANDATION
		<ul style="list-style-type: none"> • Si protégées dans l'Etat de l'aire de répartition (Madagascar) inscrire à l'Annexe III serait approprié. • Il faudrait envisager de savoir si la propagation <i>ex situ</i> artificiels pourraient réduire la pression de la récolte nationale sur les populations sauvages.
<p>27. BETOBOKY (<i>Zygosicyos tripartitus</i>)</p>	<p>Auteur: Madagascar Inscrire à l'Annexe II.</p>	<p>OPPOSER</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ne remplit pas les critères pour inscription à l'Annexe II. • Si protégées dans l'Etat de l'aire de répartition (Madagascar) inscrire à l'Annexe III serait approprié. • Il faudrait envisager de savoir si la propagation <i>ex situ</i> artificiels pourraient réduire la pression de la récolte nationale sur les populations sauvages.
<p>28. CLIFF SPURGE (<i>Euphorbia misera</i>)</p>	<p>Auteur: le Mexique et les États-Unis Suppression de l'Annexe II.</p>	<p>SOUTENIR</p> <ul style="list-style-type: none"> • Étant donné qu'il n'y a pas de commerce international, cette espèce ne remplit pas les critères pour inscription à l'Annexe II. • Il se distingue aisément des autres inscrite à l'Annexe <i>Euphorbia</i> spp. et par conséquent ne sont pas admissibles à l'inscription sur une base "espèces semblables".

PROPOSITION	RESUME	RECOMMANDATION
<p>29. BOIS DE ROSE (<i>Aniba rosaeodora</i>)</p>	<p>Auteur: Brésil</p> <p>Inscrire à l'Annexe II avec l'annotation suivante.</p> <p>"# 11 Désigne les grumes, les bois sciés, les placages, les contreplacages et de l'huile essentielle".</p>	<p>SOUTENIR (sous réserve de l'avis des Etats de l'aire de répartition)</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'huile essentielle est le seul produit exporté, il permettrait de réduire le fardeau de la réglementation si l'annotation est réservée à l'huile essentielle.
<p>30. TARABY (<i>Senna meridionalis</i>)</p>	<p>Auteur: Madagascar</p> <p>Inscrire à l'Annexe II.</p>	<p>OPPOSER</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ne remplit pas les critères pour inscription à l'Annexe II. • Si protégées dans l'Etat de l'aire de répartition (Madagascar) inscrire à l'Annexe III serait approprié.
<p>31. ORCHIDEE Spp. inscrites à l'Annexe I</p>	<p>Auteur: USA</p> <p>Amender comme suit l'annotation à l'inscription d'<i>Orchidaceae</i> spp à l'Annexe I.</p> <p>"Pour toutes les espèces suivantes, inscrit à l'Annexe I, les cultures de plantules ou de tissus obtenues <i>in vitro</i>, en milieu solide ou liquide, et transportées en conteneurs stériles ne sont pas soumises aux dispositions de la Convention <u>seulement si les spécimens correspondent à la définition de "reproduit artificiellement "acceptée par la Conférence des Parties"</u>.</p>	<p>SOUTENIR</p> <ul style="list-style-type: none"> • La nouvelle définition, soutenu par le PC, clarifiera que l'exonération ne s'applique que si les spécimens répondent à la définition stricte du terme "reproduites artificiellement". Cela permettra d'éviter l'Annexe I orchidées d'être commercialisés sous forme de plantules dans des flacons en stock parental, qui a été acquis illégalement et a exporté des États de l'aire de répartition.

PROPOSITION	RESUME	RECOMMANDATION
<p>32. MAROALA (<i>Beccariophoenix madagascariensis</i>)</p>	<p>Auteur: Madagascar Inclure les graines dans l'Annexe II.</p>	<p>SOUTENIR</p> <ul style="list-style-type: none"> • Annexe II ne s'appliquent généralement pas aux graines des espèces listées (annotation # 1). • Cette espèce est déjà inscrite à l'Annexe II.
<p>33. TRIANGLE PALM (<i>Dypsis decaryi</i>)</p>	<p>Auteur: Madagascar Inclure les graines dans l'Annexe II.</p>	<p>SOUTENIR</p> <ul style="list-style-type: none"> • Annexe II ne s'appliquent généralement pas aux graines des espèces inscrites (annotation # 1). • Cette espèce est déjà inscrite à l'Annexe II.
<p>34. LOKORANGA (<i>Adenia firingalavensis</i>)</p>	<p>Auteur: Madagascar Inscrire à l'Annexe II.</p>	<p>OPPOSER</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ne remplit pas les critères pour inscription à l'Annexe II. • Si protégées dans l'Etat de l'aire de répartition (Madagascar) inscrire à l'Annexe III serait approprié. • Il faudrait envisager de savoir si la propagation <i>ex situ</i> artificiels pourraient réduire la pression de la récolte nationale sur les populations sauvages.
<p>35. VAHISASETY (<i>Adenia olaboensis</i>)</p>	<p>Auteur: Madagascar Inscrire à l'Annexe II.</p>	<p>OPPOSER</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ne remplit pas les critères pour inscription à l'Annexe II.

PROPOSITION	RESUME	RECOMMANDATION
		<ul style="list-style-type: none"> • Si protégées dans l'Etat de l'aire de répartition (Madagascar) inscrire à l'Annexe III serait approprié. • Il faudrait envisager de savoir si la propagation <i>ex situ</i> artificiels pourraient réduire la pression de la récolte nationale sur les populations sauvages.
36. KATAKATA (<i>subsessifolia Adenia</i>)	Auteur: Madagascar Inscrire à l'Annexe II.	OPPOSER <ul style="list-style-type: none"> • Ne remplit pas les critères pour inscription à l'Annexe II. • Si protégées dans l'Etat de l'aire de répartition (Madagascar) inscrire à l'Annexe III serait approprié. • Il faudrait envisager de savoir si la propagation <i>ex situ</i> artificiels pourraient réduire la pression de la récolte nationale sur les populations sauvages.
37. ROSE DE MARAIS (<i>Orothamnus zeyheri</i>)	Auteur: Afrique du Sud Suppression de l'Annexe II.	SOUTENIR <ul style="list-style-type: none"> • Il n'y a pas de commerce international de cette espèce. Donc elle ne remplit plus les critères d'inscription.
38. SWARTLAND SUGARBUSH (<i>Protea odorata</i>)	Auteur: Afrique du Sud Suppression de l'Annexe II.	SOUTENIR <ul style="list-style-type: none"> • Il n'y a pas de commerce international de cette espèce. Donc elle ne remplit plus les critères d'inscription.
39. LAZAMPASIKA (<i>Cyphostemma elephantopus</i>)	Auteur: Madagascar	OPPOSER

PROPOSITION	RESUME	RECOMMANDATION
	Inscrire à l'Annexe II.	<ul style="list-style-type: none"> • Ne remplit pas les critères pour inscription à l'Annexe II.
40. LAZA (<i>Laza Cyphostemma</i>)	Auteur: Madagascar Inscrire à l'Annexe II.	OPPOSER <ul style="list-style-type: none"> • Ne remplit pas les critères pour inscription à l'Annexe II.
41. LAZAMBOHITRA (<i>Cyphostemma montagnacii</i>)	Auteur: Madagascar Inscrire à l'Annexe II.	OPPOSER <ul style="list-style-type: none"> • Ne remplit pas les critères pour inscription à l'Annexe II. • Si protégées dans l'Etat de l'aire de répartition (Madagascar) inscrire à l'Annexe III serait approprié.
42. BOIS DE GAÏAC (<i>Bulnesia sarmientoi</i>)	Auteur: Argentine Inscrire à l'Annexe II avec l'annotation.	SOUTENIR (fourni principaux Etats de l'aire de répartition d'accord) <ul style="list-style-type: none"> • les principaux Etats de l'aire de répartition sont le Paraguay et la Bolivie.

DOCUMENTS DE TRAVAIL

DOCUMENT	RESUME	RECOMMANDATION
1. Adoption de l'ordre du jour	L'ordre du jour provisoire de la réunion est proposé pour adoption.	PAS DE COMMENTAIRE
2. Adoption du programme de travail	Le programme de travail répartit le travail entre les deux comités, le Comité I traite des espèces sur les listes des propositions, et du Comité II traite les questions relatives à la Convention.	PAS DE COMMENTAIRE
3. Règlement intérieur	Les Parties doivent adopter un règlement intérieur pour chaque CdP. Le Secrétariat a recommandé de limiter les sièges à la fois des délégués et des observateurs de la Commission II en raison de l'exiguïté de la salle.	<p>SOUTENIR</p> <ul style="list-style-type: none"> • La surveillance doit être exercée afin d'assurer un traitement équitable concernant la disponibilité des sièges de la Commission II à la fois pour les délégués et observateurs.
4. Comité de vérification des pouvoirs	Aucun document disponible au moment de l'écriture.	PAS DE COMMENTAIRE
5. Admission des observateurs	Aucun document disponible au moment de l'écriture.	SOUTENIR admission de tous les observateurs qualifiés.
6. Financement et budget du Secrétariat et des	<ul style="list-style-type: none"> • Termes de référence de la Commission financière et du Sous-Comité budget et les rapports financiers pour les années 2007 et 2008. 	<p>SOUTENIR un budget adéquat pour le Secrétariat</p> <p>OPPOSER soulevant des questions de fond ici.</p>

DOCUMENT	RESUME	RECOMMANDATION
sessions de la CdP	<ul style="list-style-type: none"> • Le non-paiement des cotisations. 	<ul style="list-style-type: none"> • Certains groupes d'observateurs suggèrent le refus de financer les activités avec lesquelles ils sont en désaccord. Ces discussions devraient avoir lieu sous l'ordre du jour proprement dit, pas dans le budget. • Envisager d'autres mesures, y compris les calendriers de paiement souples pour le paiement des contributions et des exclusions de comités et de voter sur les questions de la finance.
7. Rapports et recommandations des Comités	Les rapports du Comité permanent, Comité pour les animaux, et Comité pour les plantes.	<p>SOUTENIR</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soutenir amendements proposant d'imposer à l'AC et PC Règles de procédure pour traiter des conflits d'intérêts.
8. Mise en œuvre de la Vision Stratégique. 2008-2013	Rapport sur les progrès de la SC sur la Vision Stratégique et la réalisation de ses objectifs.	<p>SOUTENIR</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soutenir les révisions proposées par le Secrétariat à D 14.37 pour permettre SC assurer le suivi des méthodes de rapport sur les indicateurs de la Vision Stratégique. • Modifier les indicateurs pour l'objectif 3.4 (pour contribuer aux Objectifs de Développement du Millénaire) afin d'inclure la lutte contre la pauvreté.
9. Examen des Comités Scientifiques	Examen de savoir si les présidents des AC et le PC doivent être indépendants des droits et des responsabilités régionales.	<p>SOUTENIR</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soutenir la proposition de modification du RC 11.1.

DOCUMENT	RESUME	RECOMMANDATION
10. Coopération avec d'autres organisations	Engagement permanent commitment pour le PC de continuer à coopérer avec la Convention sur la diversité biologique.	SOUTENIR
11. Co-opération avec les institutions financières internationales	Aucun document disponible au moment de l'écriture.	SOUTENIR • Soutenir en principe, en tenant compte de l'impact sur le budget de voyage.
12. Harmonisation de la nomenclature et de la taxonomie avec les autres accords multinationaux sur l'environnement	Harmoniser la nomenclature pour les mammifères terrestres et maritimes entre la CITES et la CMS (Convention sur la conservation des espèces migratrices d'animaux sauvages).	SOUTENIR • Soutenir les amendements proposés à RC 12.11 (Rev.CdP14).
13. Co-opération entre les Parties et promotion des mesures de multinationales	CdP14 créé un groupe de travail pour enquêter sur l'utilisation de mesures internes plus strictes (MIPS) et son effet sur les objectifs de la Convention. Une partie du financement externe a été fourni et un groupe de travail a été établi, et cette initiative devrait maintenant avancer.	SOUTENIR • Soutenir la proposition d'amendement à D 14.29 de poursuivre le GT. • MIPS et réserves sapent les objectifs de la CITES. • Le groupe de travail devrait envisager MIPS adoptées par les Parties importatrices, ainsi que MIPS adoptées par les Parties exportatrices.
14. La CITES et les moyens d'existence	CdP14 mandaté le développement d'une trousse d'outils d'évaluation des incidences de l'application de la CITES décisions d'inscription sur les moyens de subsistance des pauvres, et de rédiger des lignes directrices pour lutter contre	SOUTENIR • Soutenir les propositions de Décisions de poursuivre et de finaliser l'élaboration de lignes directrices et trousse d'outils.

DOCUMENT	RESUME	RECOMMANDATION
	ces impacts.	<ul style="list-style-type: none"> • Répondre aux préoccupations des moyens de subsistance des populations rurales qui doivent tolérer la faune sauvage et de préserver son habitat est la clé pour assurer la conservation de cette faune. Examen de ces questions est donc bien dans le mandat de la CITES.
15. Examens de politique nationales en matière de commerce d'espèces sauvages	<p>CdP14 a autorisé le Secrétariat à élaborer et tester un projet de cadre pour l'examen des politiques commerciales de la faune en parallèle avec des études en sciences sociales.</p>	<p>SOUTENIR</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soutenir Resolution proposée et Decision à créer ce cadre pour l'examen des politiques commerciales. • Il existe des liens évidents entre cette œuvre et les travaux sur les moyens d'existence (voir Doc.14 CdP15) et serait approprié pour coordonner et intégrer les deux initiatives par des amendements au projet de résolution. • Répondre aux préoccupations des moyens de subsistance des populations rurales qui doivent tolérer la faune sauvage et de préserver son habitat est la clé pour assurer la conservation de cette faune. Examen de ces questions est donc bien dans le mandat de la CITES.
16. Renforcement des capacités	<p>Dans le Doc. 16.1, les rapports du Secrétariat sur le renforcement des activités de construction et propose l'entretien de D14.10 concernant les programmes de Masters.</p> <p>Doc. 16.2.1 est le rapport du Secrétariat sur l'atelier d'experts internationaux sur les avis de commerce non-préjudiciable.</p> <p>Doc. 16.2.2 est le rapport du AC et le PC sur le même atelier.</p>	<p>SOUTENIR EN PARTIE / OPPOSER EN PARTIE</p> <p>SOUTENIR</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prise en charge maintien de la D 14.10. <p>SOUTENIR</p>

DOCUMENT	RESUME	RECOMMANDATION
	<p>Les décisions sont proposées pour la poursuite de l'initiative par le AC et le PC avec un objectif d'un document de discussion et, éventuellement, une résolution sur les directives, pour la CdP16.</p> <p>Doc. 16.3 est le rapport du PC au sujet de bois, des plantes médicinales et de bois d'agar . Il propose une décision à adopter les lignes directrices détaillées sur les avis de commerce non préjudiciable dans les annexes du document.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Soutenir les Décisions proposées dans le Doc. 16.2.2, qui sont le résultat de l'examen des avis de commerce non-préjudiciable par l'AC et le PC. Discussion de substance lors de la CdP 15 serait prématurée et ces décisions permettent plus de temps pour l'AC et le PC d'élaborer un document de discussion approprié et, éventuellement, un Résolution sur directives pour considération à CdP16. • L'examen des avis de commerce non préjudiciable exige une plus grande participation des gouvernements, en particulier ceux de l'exportation de parties, que cela n'a été le cas jusqu'à présent. • Aussi, plus d'attention doit être accordée au renforcement des capacités sous la forme d'un soutien financier et autre pour les travaux sur le terrain scientifique et de développement et de mise en œuvre de plans de gestion. <p>OPPOSER</p> <ul style="list-style-type: none"> • Opposer décision proposé dans le Doc. 16.3 parce que, comme le Secrétariat recommande, l'action est prématurée. Les Parties devraient considérer les décisions de rechange qui sont le plus utiles aux autorités scientifiques des Etats de l'aire de répartition.
<p>17. Incitations à appliquer la Convention</p>	<p>Deux mécanismes principaux sont abordés. a) la certification et b) le paiement des services éco systémiques.</p>	<p>SOUTENIR EN PARTIE /OPPOSER EN PARTIE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Opposer le projet de décisions pour complément d'enquête par le SC et le Secrétariat. • Au lieu de cela, proposer un projet de décision à un GT pour examiner les concepts d'un programme de certification et le paiement des services éco systémiques. Termes de référence pourrait inclure.

DOCUMENT	RESUME	RECOMMANDATION
		<ul style="list-style-type: none"> ▫ création d'une première liste d'espèces qui pourraient bénéficier d'un programme de certification; ▫ la viabilité de la normalisation des pratiques pour atteindre les exigences minimales de la CITES, avec un accent particulier sur la traçabilité et sur acquisition legal ▫ en explorant les synergies entre la CITES système d'autorisation et de certification volontaire; ▫ les avantages possible en autorisant un usage limité du logo de la CITES par des sociétés enregistrées à éduquer les consommateurs. Cette mai être particulièrement important si budget contraintes ne permettent pas au Secrétariat d'accroître la visibilité et de sensibiliser davantage le public de la CITES. ▫ si nécessaire de le faire par le GT, le CS devrait convoquer un atelier technique sur le paiement des services écosystémiques.
<p>18. Examen des Résolutions</p>	<p>Le Secrétariat a proposé des amendements à 13 résolutions. Certains sont de fond, d'autres sont simplement à supprimer tout matériel obsolète. Les modifications spécifiques sont énoncées dans les annexes 1-13 de Doc.18 CdP15.</p>	<p>SOUTENIR EN PARTIE /OPPOSER EN PARTIE</p> <ul style="list-style-type: none"> • soutenir les amendements par le Secrétariat aux 13 résolutions, sauf. ▫ Annexe 11 - la définition de "trophée de chasse" à l'annexe 11 devrait être modifié afin d'inclure expressément un nombre raisonnable d'articles travaillé à partir d'un animal pris par un chasseur sportif en vertu d'une chasse sportive légale. Cela constitue une activité économique importante et soutient la valeur de conservation de la chasse sportive. ▫ Annexe 13 - Opposer l'amendement à la RC 14. 7 communiquer que les quotas établis au plan national devrait être notifié annuellement. Les quotas devraient continuer à s'appliquer jusqu'à ce qu'un nouveau

DOCUMENT	RESUME	RECOMMANDATION
		est notifié. Exiger le renouvellement annuel crée un fardeau administratif supplémentaire pour les états d l'aire de répartition. La plupart des quotas concerne les trophées de chasse. Il y a des saisons fixé pour la chasse. Donc, toute incertitude ou de retard concernant les quotas pourrait réduire la chasse pour cette année et reduire ainsi les avantages pour la conservation de la chasse sportive.
19. Examen des Décisions	Le Secrétariat a suggéré la suppression de certaines Décisions qu'il juge obsolète, et a proposé des amendements à d'autres.	<p>SOUTENIR</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soutenir la proposition du Secrétariat, à l'exception que D 14.81 sur les grandes baleines devraient être supprimés et non intégrés dans la proposition de résolution sur l'examen périodique des Annexes (CdP15 Doc. 62).
20. Lois nationales d'application de la Convention	Le Secrétariat propose des amendements au RC 8.4 (Rev. CdP14) – Lois nationale d'application de la Convention - à incorporer les décisions concernant la conformité liés à des éléments du Programme sur les législations nationales.	<p>SOUTENIR</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soutenir les décisions de mettre en œuvre le projet. Toutefois, la présentation de la législation nationale pour examen devrait être guidée par les priorités déjà établies. • Notez que le Secrétariat a indiqué que la législation relative à transport des animaux vivants devraient être inclus dans le projet, mais aucune langue n'est prévu à cette fin.
21. Rapports nationaux	CdP14 a ordonné la formation d'un GT pour examiner des exigences de déclaration particulières. Un GT a été formé mais n'a pas encore commencé à travailler.	<p>SOUTENIR</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soutenir les amendements aux décisions de poursuivre le travail.

DOCUMENT	RESUME	RECOMMANDATION
<p>22. Rapports sur le commerce des plantes reproduites artificiellement</p>	<p>CdP14 a ordonné un examen et d'évaluation des pratiques de notification relatives au commerce des plantes reproduites artificiellement pour déterminer son efficacité dans la détection du commerce illicite et la conservation de la flore sauvages. L'étude n'a pas été possible en raison du manque de fonds.</p>	<p>SOUTENIR</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soutenir aux amendements proposées par le SC pour poursuivre les travaux.
<p>23. Unités normalisée pour les rapports sur les taxons produisant du bois d'agar</p>	<p>CdP14 a ordonné la rédaction d'unités standardisées des rapports de ces taxons par la CdP15. Le Secrétariat recommande que, selon la forme du commerce, ce sont kg, litre, mètre cube et le nombre, mais que "le nombre" n'est normalement pas une unité appropriée.</p>	<p>SOUTENIR</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soutenir les recommandations du Secrétariat.
<p>24. Lutte contre la fraude</p>	<p>Le rapport du Secrétariat résume des questions d'application, dont une réunion du Groupe de spécialistes CITES sur l'exécution.</p>	<p>SOUTENIR</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soutenir les décisions de mettre en œuvre les recommandations du Groupe d'experts de la CITES en application, y compris le développement d'une base de données sur le commerce illicite pour utilisation par les agents de la CITES.
<p>25. Révision proposée de la RC 11.3 (Rev. CdP14) sur Respect de la Convention et lutte contre la fraude</p>	<p>Suède, au nom de l'UE, recommande l'utilisation de chiens spécialement entraînés pour détecter les cargaisons illicites d'espèces sauvages.</p>	<p>SOUTENIR</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soutenir la modification du RC 11.3 (Rev.CdP14) avec des suggestions d'ordre rédactionnel auprès du Secrétariat.

DOCUMENT	RESUME	RECOMMANDATION
<p>26. Etude du commerce important de spécimens d'espèces de végétales inscrites à l'Annexe II</p>	<p>PC a examiné les questions commerciales dans plusieurs espèces asiatiques de plantes médicinales. Peu de progrès ont été accomplis et le PC cherche un mandat renforcé.</p>	<p>SOUTENIR EN PARTIE /OPPOSER EN PARTIE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Opposer première proposition de décision, car une décision similaire en CdP14 a accompli très peu. • Soutenir deuxième et troisième décisions proposées, y compris les recommandations du Secrétariat, qui se mettent l'accent sur les ateliers régionaux.
<p>27. Introduction en provenance de la mer</p>	<p>CdP14 a ordonné d'un GT à envisager une définition de "transport dans un état", et de clarifier "Etat d'introduction" et le processus de délivrance d'un certificat d'introduction en provenance de la mer. Le GT n'a pas pu s'entendre sur une définition de "transport dans un Etat" et donc il incombe à la CdP de choisir parmi les solutions présentées.</p>	<p>SOUTENIR</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soutenir les amendements du RC 14.14.6 et la révision du D 14.48, en choisissant l'état du pavillon, et non l'Etat du port, comme l'état d'introduction. L'Etat du pavillon est responsable pour les activités du navire.
<p>28. Elevage en ranch et commerce des spécimens élevés en ranch</p>	<p>CdP14 réalisé la refonte du RC 11.16 (Rev. CdP14) pour le rendre plus clair et logique et à supprimer les doubles emplois. Le Secrétariat a proposé deux décisions et la modification de RC 11.16.</p>	<p>SOUTENIR</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soutenir les deux propositions de Ddécision et les amendements au RC 11.16 à condition que la Décision ordonnait à l'AC est modifiée pour exiger plus de précautions rigoureuses de déclassement liés à l'élevage que pour déclassement autre.
<p>29. Systèmes de production de spécimens d'espèces inscrites aux annexes</p>	<p>CdP14 a ordonné l'enquête d'une gamme d'espèces et de systèmes de gestion que les parties désignent que la R code de but (d'élevage), l'application de la R code-objet et l'élaboration d'une définition du "ranching". L'AC et le PC a produit des recommandations.</p>	<p>SOUTENIR</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soutenir aux amendements RC 12.3 (Rev. CdP14) et RC (11.6 (Rev. CdP14) avec les modifications recommandées par le Secrétariat.

DOCUMENT	RESUME	RECOMMANDATION
30. Délivrance informatisée des permis	<p>CdP14 a ordonné la préparation d'un CD-Rom et une trousse d'outils basé sur internet concernant les systèmes électronique permettant, pour examen à la CdP15. La Suède a proposé des amendements au RC 12.3 (Rev. CdP14) de reconnaître spécifiquement électroniques permettent.</p>	<p>SOUTENIR</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soutenir les décisions proposées et les amendements au RC 12.3 proposé par la Suède. • La trousse d'outils constitue un nouveau niveau de coopération visant à faciliter les échanges, assurer une plus grande sécurité, minimiser la fraude, les harmoniser et de documentation dans le commerce international.
31. Codes de but sur les permis et les certificats CITES	<p>CdP14 créé un GT afin d'examiner des codes de transaction. Le GT a constaté que l'utilisation de codes a été incohérente et il y avait un besoin de définitions claires.</p>	<p>SOUTENIR</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soutenir des modifications proposées des décisions de la CdP14 à poursuivre les travaux, dont le mandat restent les mêmes, en substance, que dans la version originale du D 14.54.
32. E-commerce de spécimens d'espèces CITES	<p>CdP14 a chargé d'un atelier à développer une meilleure compréhension des questions relatives à l'utilisation de l'internet comme un média pour commerce des espèces CITES. Un GT a été convoqué pour élaborer une trousse à outils avec des lignes directrices sur le commerce légal des espèces CITES sur l'internet.</p>	<p>SOUTENIR</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soutenir la Décision et des modifications à RC 11.3 (Rev. CdP14)
33. Transport des spécimens vivants	<p>AC, PC et le Secrétariat ont travaillé sur de nouvelles orientations pour le transport non aérien de spécimens vivants, et ont déterminé que l'accent devrait être mis sur le transport non aérien.</p>	<p>SOUTENIR</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soutenir à la retraite de deux Décisions antérieures et l'adoption d'une nouvelle Décision de poursuivre les travaux visant à élaborer de nouvelles lignes directrices et des recommandations sur les Résolutions existantes sur le sujet.

DOCUMENT	RESUME	RECOMMANDATION
34. Examen du commerce et du système universel d'étiquetage et le commerce des petits articles en cuir de crocodiliens	CdP14 a ordonné un réexamen du système de marquage universel établi par le RC 11.2, et l'examen des moyens de réduire la charge administrative.	SOUTENIR <ul style="list-style-type: none"> • soutenir les amendements à RC 11.2 et 12.3. Toutefois, la définition de "petit produit en cuir de crocodiliens" développée par le GT devrait être intégrée dans RC 11.2 tel que modifié.
35. Nomenclature normalisée	Les budgets sont recherchées pour un projet de programme de travail sur l'élaboration de listes de contrôle pour les coraux et les papillons papilionid, l'achèvement des listes de contrôle pour Cactaceae, Cycadaceae et Orchidaceae, et la poursuite des travaux sur les fougères arborescentes.	SOUTENIR <ul style="list-style-type: none"> • Soutenir la Décision à condition que le débat au cours de la CdP montre que les changements proposés dans la nomenclature de la faune peuvent être mises en pratique et à condition que la nature et le coût de la trousse d'outils proposés soient clarifiés.
36. Identification des coraux CITES dans le commerce	Il n'existe pas de nomenclature normalisée pour les coraux. Les États-Unis ont proposé des décisions qui permettraient le AC de poursuivre ses travaux dans le développement de cela.	SOUTENIR <ul style="list-style-type: none"> • Soutenir à condition que les amendements suggérés par le Secrétariat sont adoptées. • Le travail devrait se poursuivre par correspondance électronique.
37. Identification de spécimens travaillés de corail noir (<i>Antipatharia</i>) et leurs parties dans le commerce	Il n'existe pas de nomenclature normalisée pour le corail noir. Amendements au RC 12.3 (Rev. CdP14) (Permis et certificats), sont proposées pour permettre de spécimens travaillés qui ne peuvent pas être identifiés aux espèces pour être enregistrées au genre, ou en pas possible, le niveau de l'ordre "Antipatharia".	SOUTENIR <ul style="list-style-type: none"> • Soutenir à condition que les amendements suggérés par le Secrétariat sont adoptées.

DOCUMENT	RESUME	RECOMMANDATION
38. Manuel d'identification	Le rapport du Secrétariat examine la conversion du manuel d'identification CITES à un format basé sur Internet (disponible depuis Octobre 2009).	NOTE DE RAPPORT
39. Utilisant du numéro de série taxonomique (TSN) dans les données du commerce international des espèces sauvages. un rôle pour la CITES	Un numéro de série taxonomique (TSN) est un code numérique unique et permanent assigné à un nom taxonomique particulier. La proposition est d'étudier la valeur et la faisabilité d'incorporer des TSN pour enregistrer les données de la CITES.	OPPOSER <ul style="list-style-type: none"> • Il est prématuré de procéder à l'utilisation de TSN. • La création d'un GT mai-être plus approprié.
40. Objets personnels et à usage domestiques	Un GT a été établi à la CdP14 d'examiner la définition et le traitement des objets personnels et des objets à usage domestiques (article VII.3 de la CITES). Toutefois, il n'est pas parvenu à un accord.	SOUTENIR EN PARTIE /OPPOSER EN PARTIE <ul style="list-style-type: none"> • Soutenir la proposition de Décision de poursuivre le GT à condition que la référence à des “trophées de chasse” est supprimé. ▫ Le but de distinguer les catégories particulières de biens dans ce contexte est d'examiner de plus grandes restrictions sur le commerce par exemple par rapport aux souvenirs touristiques. Cela n'est pas approprié pour les trophées de chasse, qui bénéficient d'un traitement préférentiel à cause des avantages pour la conservation de la chasse sportive (par exemple les quotas pour les trophées de chasse lorsque aucun autre commerce est autorisée). ▫ Si les trophées de chasse n'ont pas été traités comme des objets personnels et à usage domestiques, cela pourrait dissuader les résidents des pays de l'UE de participer à la chasse et ainsi menacer la conservation de ces espèces en se fondant sur l'utilisation durable,

DOCUMENT	RESUME	RECOMMANDATION
		<p>comme la législation européenne exige à la fois un permis d'importation et d'exportation pour l'Annexe II spécimens, sauf s'ils sont des objets personnels et des objets à usage domestiques.</p> <p>▫ En tout état de cause, il est inutile et fait double emploi pour ce GT pour examiner une définition de "trophée de chasse". Une définition de "trophée de chasse" est déjà en cours d'examen par un autre GT dans le cadre de codes de but (ce qui est traité dans le document 18 Annexe 11) (voir ci-dessus).</p>
<p>41. Demandes d'enregistrement d'établissements élevant en captivité à des fins commerciales des espèces inscrites à l'Annexe I</p>	<p>Deux Parties souhaitent enregistrer quatre opérations d'élevage en captivité conformément à la procédure en RC 12.10 (Rev. CdP14).</p>	<p>SOUTENIR</p> <ul style="list-style-type: none"> • AC a correctement conclu que les avantages pour la conservation l'emporteraient sur les allégations non fondées par une Partie.
<p>42. Grands Singes</p>	<p>Le Secrétariat en collaboration avec le GRASP (Great Ape Survival Partnership), veut rechercher un financement extérieur pour les visites aux gorilles Etats de l'aire de répartition d'identifier les moyens par lesquels l'application des lois pourrait être soutenue, et fait rapport à CdP16.</p>	<p>SOUTENIR</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soutenir les Décisions proposées.
<p>43. Grands félins d'Asie</p>	<p>Doc 43.1 est le rapport du Secrétariat sur l'absence de progrès dans la conservation du tigre. Dans le Doc. 43.2, la Suède a proposé des amendements au RC 12.5 de nature à limiter le commerce intérieur provenant de tigres élevés en captivité.</p>	<p>SOUTENIR EN PARTIE /OPPOSER EN PARTIE</p> <p>▫ Ne soutenir pas moins que les modifications sont prises en conformité avec les commentaires et les observations du Secrétariat.</p>

DOCUMENT	RESUME	RECOMMANDATION
		<p>▫ L'utilisation durable est une pierre angulaire de la faune moderne et la conservation des plantes et en dépit de l'absence de progrès dans la conservation du tigre aucune solution ne devrait être adoptée qui nie l'utilisation de tous les outils appropriés.</p>
<p>44. Les éléphants</p>	<ul style="list-style-type: none"> • En raison des ressources limitées en personnel, le Secrétariat a été incapable de mener à bien l'intégralité des activités de surveillance de la conformité et de rendre l'assistance aux parties comme prévu dans le Plan d'action pour le contrôle du commerce d'ivoire d'éléphant (RC 13.26 (Rev.CdP14)). Donc, il demande que les Parties détachent des fonctionnaires qualifiés pour des périodes de 2-4 semaines. Le Secrétariat propose également de modifier le plan d'action. • Doc 44.1 annexe est le rapport de TRAFFIC sur le système d'information sur le commerce des éléphants (ETIS) les données obtenues depuis la CdP14. • Doc 44.2 est le rapport du Secrétariat sur le suivi de l'abattage illicite des éléphants (MIKE) des données depuis la CdP14. 	<p>NOTE DE RAPPORT</p>
<p>45. Rhinocéros</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le Secrétariat fera rapport sur la réponse limitée aux décisions adoptées à la CdP14 afin de contrôler le braconnage de rhinocéros et le commerce illégal. • Kenya a proposé des révisions à RC 9.14 (Rev. CdP14) - Conservation et commerce des rhinocéros d'Afrique et d'Asie - y compris les mesures visant à renforcer le rôle de la SC, permettre la destruction volontaire des stocks de corne de 	<p>NOTE DE RAPPORT</p> <p>OPPOSER</p> <ul style="list-style-type: none"> • Opposer le projet de révision RC 9.14. Comme le note le Secrétariat, cette proposition n'est pas susceptible d'entraîner des améliorations aux

DOCUMENT	RESUME	RECOMMANDATION
	rhinocéros, de surveiller les mesures d'exécution, exiger des rapports des pays consommateurs et de clarifier la procédure et le délai pour la fourniture d'informations.	réponses décevantes aux décisions de la CdP14. • Considération devrait être accordée au renvoi de la non-conformité dans ce contexte pour le GT sur les Exigences Particulières des Rapports.
46. Antilope du Tibet	Rapport du Secrétariat sur les problèmes de conservation découlant du commerce illicite des produits fabriqués à partir de la laine de l'espèce en Inde et au Jammu et Cachemire.	SOUTENIR • Soutenir les Décisions au sujet d'une mission technique et de suivi.
47. Saïga	À l'exception de l'action de la Russie et la Chine, il n'y a eu aucun progrès au sujet de D14.91-14.97. Le Secrétariat demande donc que la CdP15 autorise à nouveau les éléments inachevés de ces décisions.	SOUTENIR • Prise en charge, avec un amendement prévoyant les renseignements manquants à fournir.
48. Gestion du commerce et de la conservation de serpents	Le commerce des serpents Asie de l'Est est en grande partie non réglementée, et l'on craint que ceci puisse avoir une incidence défavorable sur certaines espèces. La Chine et les Etats-Unis ont proposé des décisions demandant d'une réunion technique afin d'examiner les implications pour la conservation de ce commerce.	SOUTENIR • Soutenir l'adoption des Décisions, avec des amendements proposés par le Secrétariat
49. Tortues terrestres et tortues d'eau douce	Les rapports du Secrétariat sur les progrès accomplis dans l'application de RC 11.9 (Rev. CdP13), et conseille les parties à progresser l'harmonisation des nomenclatures tarifaires norme envisagée dans la décision 14.126. Secrétariat recommande la révision des exigences de déclaration dans RC 11.9 (Rev.CdP14).	SOUTENIR • Soutenir la Décision recommandée par le Secrétariat à poursuivre ce travail par le AC.

DOCUMENT	RESUME	RECOMMANDATION
<p>50. Tortue imbriquée</p>	<p>Les rapports du Secrétariat au sujet d'un atelier régional pour la conservation des tortues imbriquées.</p>	<p>SOUTENIR</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soutenir la Décision permettant au Secrétariat de poursuivre les travaux, mais donner une orientation au cours du débat que l'une approche d'utilisation durable est la meilleure méthode de conservation des tortues, par opposition à une protection stricte.
<p>51. Napoléon</p>	<p>Rapports de l'Indonésie sur les mesures prises et des problèmes rencontrés avec la pêche INN (illégal, non réglementée et non déclarée) dans la conservation du Napoléon depuis son inscription à Annexe II à la CdP13.</p>	<p>SOUTENIR EN PARTIE /OPPOSER EN PARTIE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soutenir la proposition de Décision(s) à condition qu'il y a un GT au cours de la CdP15 qui aborde la question du commerce illicite.
<p>52. Thon rouge de l'Atlantique</p>	<p>Monaco proposition de résolution visant à créer un mécanisme pour faciliter le redressement des stocks de Thon de l'Atlantique Est et de la mer Méditerranée.</p>	<p>SOUTENIR EN PARTIE /OPPOSER EN PARTIE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soutenir à condition que l'espèce est inscrite à l'Annexe I et que l'action se limite à orienter la négociation d'un mémorandum d'accord entre les Secrétariats de la CITES et de la CICTA (Convention internationale sur la conservation des thonidés de l'Atlantique) pour l'échange d'informations sur la pêche INN.
<p>53. Conservation et gestion des requins et des raies d'eau douce</p>	<p>AC rapports sur ses travaux sur les requins et les raies. Il y a une série de Décisions et d'amendements au sujet de RC 12.6 à poursuivre les travaux détaillés sur la pêche INN (voir point 51) et de nombreuses autres questions de conservation des requins et des raies.</p>	<p>SOUTENIR EN PARTIE /OPPOSER EN PARTIE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soutenir à condition que la Résolution est limitée à la mise en service d'un rapport sur la relation de cause à effet entre la pêche au requin et les moyens d'existence des populations locales.

DOCUMENT	RESUME	RECOMMANDATION
<p>54. Conservation et commerce des espèces de Corallidae</p>	<p>Document d'accompagnement de proposition d'inscription à l'Annex II au sujet des coraux rouges et roses <i>Corallium</i> spp comprenant les genres. et <i>Paracorallium</i> spp. (Prop.21). Il y a des révisions proposées au RC 12.3 (Rev. CdP14), Permis et certificats, et RC 13.7 (Rev. CdP14) sur les objets personnels et objets à usage domestique.</p>	<p>SOUTENIR</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soutenir si le corail rouge et rose sont inscrit à l'Annexe II, avec un amendement visant à limiter la quantité de spécimens travaillés autorisé comme objets personnels et objets à usage domestique à 1 kg, à moins qu'une justification adéquate est fournie à la CdP.
<p>55. Le commerce des cactus épiphytes (<i>Cactaceae</i> spp.)</p>	<p>Il est proposé que le PC évalue le commerce des cactus épiphytes certaines pour aider d'Etats de l'aire de répartition à soumettre des propositions visant à CdP16 pour supprimer ceux de l'Annexe qui ne sont pas affectées par le commerce. Le Secrétariat recommande de combiner cela avec les travaux sur <i>Euphorbia</i> spp.</p>	<p>SOUTENIR</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soutenir, avec une modification de l'associer à l'examen de <i>Euphorbia</i> spp. (Doc. 56) et de suivre la procédure d'examen périodique des Annexes.
<p>56. <i>Euphorbia</i> spp.</p>	<p>CdP14 requise du PC pour examiner les données sur le commerce et l'état de conservation des espèces d'euphorbes succulentes inscrites à l'Annexe II, d'identifier quelles espèces remplissent les critères à supprimer et qui ne sont pas affectées par le commerce.</p>	<p>SOUTENIR</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soutenir, avec des modifications de combiner cela avec l'examen des cactus épiphytes (Doc. 55) et que cet examen devrait suivre la procédure pour l'examen périodique des annexes.
<p>57. <i>Cedrela odorata</i>, <i>Dalbergia retusa</i>, <i>Dalbergia granadillo</i> et <i>Dalbergia stevensonii</i></p>	<p>CdP14 a ordonné le PC pour mettre au point une méthodologie et des formats pour la collecte d'informations auprès de ces Etats de l'aire de répartition des espèces de bois tropicaux (Cèdre espagnol, les variétés de Cocobolo), pour analyser les informations obtenues et de formuler des recommandations à la CdP15. Des révisions sont proposées à la Décision 14.146 à poursuivre et renforcer cette initiative.</p>	<p>SOUTENIR, sous réserve d'un financement externe</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soutenir à condition qu'un financement externe est assurée. Il n'est pas approprié que de considérables ressources des aires de répartition ou d'autres ressources sont consacrées à cette question, étant donné que la CdP14 n'a pas jugé nécessaire d'inscrire l'une de ces espèces à l'Annexe II, et une seule espèce (<i>D. granadillo</i>) n'est pas inclus dans tout appendice.

DOCUMENT	RESUME	RECOMMANDATION
<p>58. Acajou des Antilles</p>	<p>Le GT sur l'acajou sollicite l'autorisation de poursuivre ses travaux. Il a trouvé que la plupart des Etats de l'aire de répartition de cette espèce n'ont pas démontré qu'ils disposent d'informations suffisantes pour un avis de commerce non-préjudiciable et le PC a entrepris un examen du commerce important.</p>	<p>OPPOSER</p> <ul style="list-style-type: none"> • Comme indiqué par le Secrétariat, le PC a déjà suffisamment d'autorité en vertu de documents existants de créer des GT sans en référer à une CdP.
<p>59. <i>Taxus cuspidata</i></p>	<p>PC a considéré le traitement des hybrides, cultivars et autres entités de l'horticulture en vertu de la CITES et a déterminé que le commerce des hybrides et de cultivars d'espèces inscrites doivent être soumis à la CITES. Tandis que des instructions suffisantes existent sur les hybrides le PC a recommandé des modifications au RC 11.11 (Rev. CdP14) sur la réglementation du commerce des plantes d'incorporer une définition de la "cultivar".</p>	<p>SOUTENIR</p>
<p>60. Taxons produisant du bois d'agar</p>	<p>Bois d'agar est considéré comme une plante aromatique et techniquement pas une espèce de bois. D14.142 a ordonné le PC de rédiger une définition de "produits forestiers non ligneux" pour aider le commerce légal des espèces de bois d'agar. Le PC recommande que le RC 10.13 (Rev. CdP14) sur la mise en œuvre de la Convention sur les espèces du bois est modifié afin d'intégrer les produits non ligneux dans la définition des "spécimens reproduits artificiellement".</p> <p>Aussi, une Décision est demandé d'autoriser le GT pour finaliser les autres questions de bois d'agar.</p>	<p>SOUTENIR</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soutenir, avec les amendements suggérés par le Secrétariat.

DOCUMENT	RESUME	RECOMMANDATION
61. Rapport du GT d'Afrique Centrale de la viande de brousse	RC 14.73 et 14.74 a ordonné le Secrétariat d'obtenir un rapport au sujet de la viande de brousse en Afrique Centrale sur les questions qui devraient être soulevées lors de la CoP15. Aucun rapport n'a été reçu de GT, mais un rapport a été déposé par le group de liaison de la Convention sur la diversité biologique (CBD).	
62. Examen périodique des annexes	L'examen périodique, qui est d'assurer que les appendices reflètent correctement les besoins de conservation des espèces conformément à la Vision stratégique de la CITES. Il y a des difficultés de réalisation.	<p>SOUTENIR EN PARTIE /OPPOSER EN PARTIE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soutenir la proposition de décision à condition qu'elle soit modifiée afin de préciser la fréquence de la réalisation d'examens. • Soutenir la proposition de résolution que si elle comporte une rescision de D14.81, qui interdit tout examen d'un espèces de grandes baleines aussi longtemps que le moratoire de chasse à la baleine est en vigueur. L'examen périodique devrait être fondée sur la science.
63. Critères d'inscription des espèces aux Annexes I et II	Les décisions sont proposées d'instituer un processus intersessions pour résoudre des interprétations contradictoires de l'annexe 2 (a) (b) du RC 9.24 (Rev. CdP14) sur les critères d'amendement des Annexes I et II. Le Secrétariat et le FAO ont des interprétations différentes.	SOUTENIR
64. Cactaceae et Orchidaceae. examen des annotations	Une décision est prié d'encourager les Parties à utiliser la dérogation pour les spécimens d'herbier des institutions enregistrées, afin d'examiner les taxons des exemptions éventuelles de produits finis à partir d'espèces inscrit à Annexe II, et d'ordonner le PC de préparer une brochure sur l'exemption de l'herbier.	<p>SOUTENIR EN PARTIE /OPPOSER EN PARTIE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soutenir à condition qu'il est modifié comme suggéré par le Secrétariat à orienter l'examen des taxons à la SC et d'éliminer la production d'une brochure.

DOCUMENT	RESUME	RECOMMANDATION
<p>65. Orchidées. annotations aux espèces inscrites à l'Annexe II</p>	<p>PC demande le maintien de D14.33 et 14.134, qui a nécessité la préparation de matériels d'identification et de recommandations d'autres exonérations.</p>	<p>OPPOSER</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aucun problème n'était identifié à partir de l'annotation relative à l'<i>Orchidaceae</i> inscrit à Annexe II. • les matériaux d'identification à base Internet sont disponibles.
<p>66. Annotations pour les espèces d'arbres inscrites aux Annexes II et III</p>	<p>PC demande de renouvellement de D 14.148, y compris une direction au Secrétariat de procéder à une étude comparative des types de spécimens d'espèces de bois qui entrent dans le commerce.</p>	<p>OPPOSER moins d'être soutenues par les Parties exportatrices</p> <ul style="list-style-type: none"> • Après un travail important par le PC et le Secrétariat, il n'y avait aucune indication de la nécessité d'amender les annotations existantes, ce qui reflète probablement un sentiment parmi les Etats de l'aire de répartition de répartition que les annotations sont adéquates.
<p>67. Mise en œuvre non cohérente de l'inscription à l'Annexe III d'espèces produisant du bois</p>	<p>Il y a eu un certain nombre d'incohérences concernant l'application de l'inscription des espèces des bois de l'annexe III qui sont annotés afin d'inclure uniquement les populations nationales. Des modifications sont proposées à RC 9.25 (Rev. CdP14) sur l'inclusion des espèces dans l'Annexe III de résoudre ce problème.</p>	<p>SOUTENIR soumis à la discussion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soutenir, soumis à la discussion par les Parties impliquées dans ce commerce. Il ya des chances d'être avis divergents sur l'utilisation des certificats d'origine pour vérifier la provenance du matériel.
<p>68. Les propositions d'amendement aux Annexes I et II</p>		<p>VOIR ci-dessus</p>

DOCUMENT	RESUME	RECOMMANDATION
69. Fixation de la date et du lieu de la prochaine session ordinaire de la CdP		PAS DE COMMENTAIRE
70. Allocutions de clôture		PAS DE COMMENTAIRE

Safari Club International et le Safari Club International Foundation promeuvent l'utilisation durable des ressources naturelles et préconisent l'utilisation de données scientifiques dans les politiques de la faune, la gestion et la conservation. En adhérant des principes d'utilisation durable, les chasseurs-écologistes augmentent la valeur des ressources fauniques et créer des incitations économiques pour les humains de conserver ces ressources. Nous reconnaissons que le bien-être des hommes et des animaux dépend de l'utilisation durable des ressources naturelles et la conservation de la biodiversité de la planète.



www.safariclubfoundation.org



David McLain/Aurora/Getty Images



www.safariclub.org